



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur le territoire de
l'Est Lyonnais**

dossier n° : 69-2018-00328

**Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'irrigation dans
les couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais Est Lyonnais 69**

Objet : Présentation du bilan de la campagne d'irrigation 2021 et du plan annuel de répartition

**Demandeur : L'OUGC69
représenté par
La Chambre d'Agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY**

Conformément au Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021, le plan de répartition est transmis pour information aux CODERST du Rhône et de l'ISÈRE et le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition pour avis. Ceux-ci sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant .

I. PRÉSENTATION DU PROJET

1. Localisation

Le périmètre de l'OUGC69 s'étend sur la partie du département du Rhône située au sud-est de Lyon ainsi que sur une petite zone située au nord-ouest du département de l'Isère (cf. carte). Il est délimité par les limites des formations géologiques fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais.

Le secteur étudié est délimité au Nord par le couloir rhodanien, le canal de Jonage longeant le périmètre de l'OUGC69. Il est bordé au nord-ouest par la ville de Lyon, à l'Ouest par la colline de Feyzin et le plateau de Corbas, au Sud par le Bas-Dauphiné et la colline de Marennes-Valencin, et à l'Est par l'arc morainique d'Heyrieux-Grenay et la colline de Jonage.

Ce périmètre est entaillé par les collines morainiques de Chassieu au Nord, celles s'étendant de Grenay à Bron dans la partie centrale ainsi que celle de Mions dans sa partie Sud. Ces collines sont situées hors du périmètre de l'OUGC69.

Le territoire de l'Est-Lyonnais comporte une nappe d'eaux souterraines principale appelée la nappe fluvio-glaciaire de l'Est Lyonnais.

Celle-ci est divisée en 3 couloirs : le couloir de Meyzieu, le couloir de Décines et le couloir d'Heyrieux. Ce dernier est divisé en 3 sous-couloirs : Heyrieux Aval Ozon, Heyrieux Aval Vénissieux et Heyrieux Amont (cf. carte).

Cette nappe est classée en tant que ressource stratégique pour la ressource en eau potable. Au cours des dernières décennies, il a été observé sur cette nappe une baisse des niveaux d'eau, ce qui a conduit au classement de cette nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

De ce classement a ensuite découlé la décision de mettre en place un OUGC69 sur ce territoire de manière à améliorer la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole à l'échelle globale sur le territoire.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective de l'Est Lyonnais des prélèvements pour l'irrigation par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013-A111 du 24 décembre 2013, le périmètre associé englobant l'ensemble des trois couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est Lyonnais.

Le périmètre de l'OUGC69 est défini sur le sud-est du département du Rhône et sur une petite partie du département de l'Isère. Il couvre une superficie d'environ 220 km².

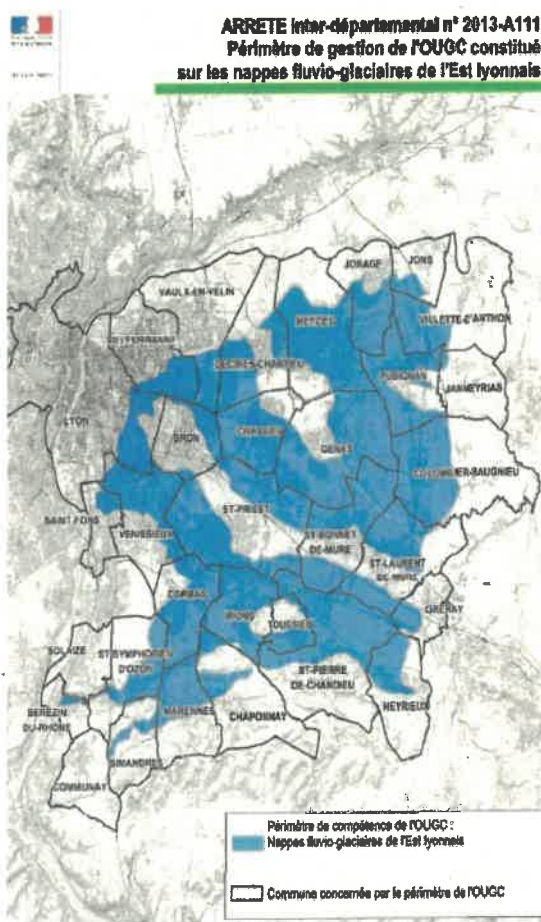
Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) régit également le territoire de l'Est Lyonnais. L'ambition du SAGE Est lyonnais est de définir des objectifs et de créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il vise notamment à sécuriser l'alimentation en eau potable, qui est définie comme un usage prioritaire de l'eau.

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a donc été mis en place. Il fixe des volumes maximums prélevables sur chaque couloir fluvio-glaciaire pour chacun des usages de l'eau (Alimentation en Eau Potable (AEP), Irrigation et Industries).

Le périmètre de l'OUGC69 se situe en partie sur la zone réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Ozon, approuvé par arrêté préfectoral le 09 juillet 2008 et qui englobe le bassin versant de l'Ozon. L'OUGC69 ne présente pas d'incompatibilité avec le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, et la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise et le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Ozon.

Le nombre de communes de l'OUGC69, les superficies des couloirs et les volumes sollicités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<u>Commune / Département :</u>	<u>superficie :</u>	<u>Volumes sollicités :</u>
32 communes dans le périmètre OUGC dont 4 en Isère (Grenay, Heyrieux, Janneyras, Vilette d'Anthon)	Couloir Meyzieu 6.990ha Couloir Décines 5.355ha Couloir Heyrieux 9.463ha Total 21.788ha	7.694.500m3



2. Objectif

Les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) mis en place à l'échelle nationale doivent assurer une meilleure gestion des ressources en eau, notamment sur les zones considérées comme potentiellement déficitaires : il s'agit de maintenir les pressions des prélèvements qui s'exercent sur la ressource en eau en dessous d'un seuil acceptable, tant au niveau global que local.

Chaque Organisme Unique est en charge d'un ou plusieurs grands bassins versants définis comme

«périmètres élémentaires de gestion» (ou unités de gestion) sur lesquels il dispose d'un volume prélevable maximal notifié par le préfet qu'il doit répartir de façon équitable entre tous les irrigants de son territoire.

L'attribution des volumes de prélèvements à chaque irrigant, dans le cadre d'un plan de répartition, est préalablement soumise à l'obtention d'une Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP), d'une durée de validité de 15 ans dans le cas présent, obtenue au regard des résultats d'une étude d'incidence ou d'une étude d'impact des prélèvements d'irrigation par type de ressource.

L'AUP remplace toutes les déclarations et autorisations existantes, temporaires ou permanentes de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Elle détermine le volume maximal prélevable sur le périmètre de l'OUGC69, par section de périmètre et par ressource en eau et fixe les conditions de prélèvement dans les différents milieux ainsi que les modalités de répartition dans le temps.

L' OUGC69 bénéficie de l'arrêté inter-préfectoral n°69-2020-11-09-005 / n°38-2020-10-30-014 qui porte autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation dans l'est lyonnais sur le département du Rhône et de l'Isère.

3. Bilan

La Chambre d'Agriculture du Rhône a fourni à l'attention du Préfet du Rhône et du Préfet de l'Isère le 20 janvier 2022, le rapport annuel d'activité 2021 et le rapport financier 2021. Il ressort des documents fournis les éléments suivants :

Pour L'OUGC69, l'année 2021 a été la première année de fonctionnement après la signature de l'arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation dans l'Est Lyonnais sur les départements du Rhône et de l'Isère.

- Un contexte météo 2021 favorable :

Avec une année pluvieuse, cette année 2021 a contrasté avec les années précédentes. Les précipitations ont permis de limiter l'irrigation des céréales mais n'ont pas été sans impact sur leur qualité. Les températures fraîches et le manque d'ensoleillement de certaines périodes de l'été ont ralenti la croissance des cultures sans empêcher un assèchement des sols. Le mois de juillet a connu des précipitations allant jusqu'à +121 mm de cumul de pluie par rapport aux valeurs de référence. Les températures des mois de juillet et août n'ont été que légèrement en dessous des valeurs de référence et le mois d'août est globalement resté dans une pluviométrie normale.

Bilan des irrigations du blé : le mois de mai a été extrêmement pluvieux avec jusqu'à + 84 mm de précipitations par rapport à la moyenne de référence. Aucune irrigation n'a été déclenchée sur ce mois. Les blés n'ont globalement reçu qu'une seule irrigation en fin de mois d'avril.

Bilan des irrigations du maïs : les températures « fraîches » et le manque d'ensoleillement des mois de juillet et août ont ralenti l'avancée des cultures. Le stade 50 % d'humidité des grains a été repoussé de plusieurs semaines par rapport à l'année 2020. Entre 3 et 6 tours d'eau ont été apportés sur les sites en graviers et entre 0 à 2 tours d'eau en limon.

- Bilan des actions de communication faites auprès des irrigants concernant la situation de la ressource en eau :

Les irrigants du périmètre de l'OUGC69 sont destinataires des flashes irrigation de l'Est Lyonnais. Ils ont donc été informés dès que cela était nécessaire sur la programmation des comités départementaux de gestion de l'eau dans leur formation spécifique de suivi conjoncturel de la sécheresse ainsi que du passage des différents seuils d'alerte de la nappe décidés en fonction de la hauteur des nappes et des seuils inscrits dans l'arrêté cadre sécheresse en vigueur.

- Actions d'amélioration de la connaissance menées ou engagées sur l'ensemble du territoire :

Pour donner suite au comité d'orientation du 3 mars 2021, et afin d'améliorer la connaissance des prélèvements, la réalisation de contrôles par la DDT 69 a été décidée auprès des préleveurs qui ne communiquaient pas leurs volumes prélevés à l'OUGC69 . La quasi-totalité des volumes a pu être

recupérée. Les manques restent liés à des personnes réticentes.

- Déclaration en masse :

Dans un même sens et dans le but de réduire le nombre d'organismes à contacter par les préleveurs, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'OUGC69 ont mis en place une déclaration de masse des volumes prélevés sur le périmètre de l'OUGC69. Ainsi, seront déclarés par l'OUGC en mars 2022, les volumes prélevés en 2021 de 15 préleveurs. Ces derniers ne recevront donc pas de courrier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et leur déclaration sera réalisée par l'OUGC69. Le but est à terme d'atteindre la déclaration de masse de l'ensemble des points de prélèvements (sauf le SMHAR).

- Mesures envers les irrigants n'ayant pas respecté leurs volumes :

Les préleveurs qui avaient dépassé leurs volumes attribués en 2020 ont ajusté pour l'année 2021 leurs demandes de volumes en conséquence. De plus, cette année était exceptionnellement humide. Aucun préleveur n'a dépassé les volumes demandés pour l'année d'irrigation 2021.

- Pilotage :

Un comité de gestion est programmé le 10 mars 2021, toujours dans le contexte de crise sanitaire. Aucune autre réunion (comité technique ou comité de gestion) n'a pu être organisée.

- Examen des contestations formées contre les décisions de l'OUGC69

Des relances ont été réalisées au niveau du service comptabilité pour le règlement des factures 2021. A ce jour une seule facture reste impayée (voir le rapport annuel de paiements 2021)

- le marais de Charvas

La CLE du SAGE de l'Est lyonnais a souhaité mener une étude sur le marais de Charvas, afin d'obtenir une connaissance approfondie de son fonctionnement. Cela a permis d'estimer l'influence des prélèvements en eau sur le marais ainsi que de déterminer une cote piézométrique plancher à intégrer dans les calculs du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la nappe de l'Est lyonnais. Des impacts potentiels des prélèvements agricoles sur la partie Est du marais ainsi que sur le taux d'humidité du marais sont évoqués. L'action prioritaire n°1 de suivi et maintien des cotes planchers requises pour préserver le fonctionnement naturel du marais et assurer l'apport d'eau souterraine maintenant le caractère humide de la zone humide sera à suivre par l'OUGC69.

- Rapport annuel 2021 de paiement de la redevance OUGC 69

Montant émi	Montant perçu	Impayé
12.764€	12.314€	450€

A ce jour une seule facture reste impayée.

4. Comparatif des volumes 2021

D'après les informations disponibles, les volumes ont été respectés par sous-couloirs. Certains prélèvements individuels dépassent les volumes demandés initialement en 2021. Les préleveurs ont ajusté pour l'année 2021 leurs demandes de volumes en conséquence.

Identifiant OUGC	Nom du préleveur	Demande de volumes 2021	Volumes alloués par l'OUGC 69	Volumes prélevés 2021
Meyzieu				
OUGCEL06	COCHARD Joseph	15 000	15 000	425
OUGCEL07	CREAS - rue d'Allemagne	0	0	0
OUGCEL08	CREAS - St Exupery	21 450	21 450	8 621
OUGCEL09	EARL FERME DECROZO	0	0	0
OUGCEL10	EARL FERME DECROZO	159 400	159 400	0
OUGCEL12	EARL CLOS DE L'ETANG - 1629	0	0	0
OUGCEL13	EARL CLOS DE L'ETANG - 1659	250 000	250 000	23 737
OUGCEL14	EARL CLOS DE L'ETANG - 2658			69 970
OUGCEL23	GAEC BRUYERES Charvas	115 500	115 500	4 987
OUGCEL53	GAEC BRUYERES Salonique	320 500	320 500	147 510
OUGCEL24	EYNARD André / GAEC VIVIER	Aucune demande	360 000	82 322
OUGCEL26	GAEC VIVIER - Sablons			Non communiqué
OUGCEL55	GAEC du VIVIER - Nvx Sablons			Non communiqué
OUGCEL27	GROSSAT - L'Abbaye	1 000	1 000	Non communiqué
OUGCEL28	LAGER - Les Combes	20 000	20 000	0
OUGCEL31	SARL CROIX D'AZIEU - Azieu	5 000	5 000	0
OUGCEL32	SARL CROIX D'AZIEU - Mezely	93 400	93 400	26 103
OUGCEL33	SARL CROIX D'AZIEU - Raju	9 140	9 140	0
OUGCEL37	SMHAR Le Violet P3S	4 195 739	4 195 739	2 516 376
OUGCEL38	SMHAR Le Violet P2S			
OUGCEL39	SMHAR Revoleyes P1S			
OUGCEL40	SMHAR Taches est P1N			
OUGCEL41	SMHAR Taches est P5N			
OUGCEL42	SMHAR Taches est P2N			
OUGCEL43	SMHAR Taches est P3N			
OUGCEL44	SMHAR Taches est P4N			
OUGCEL45	SMHAR Taches est P6S			
OUGCEL46	SMHAR Taches est P5S			
OUGCEL47	SMHAR Taches est P4S			
OUGCEL48	EARL CHRISTINE ET ANDRE	600	600	404
OUGCEL51	BORNICAT Patrick	Aucune demande	48	Non communiqué
OUGCEL54	GAEC Puits Troquet	Aucune demande	20 000	Non communiqué
Sous-total Meyzieu (AUP 5.67 M m3)		5 206 729	5 586 777	2 880 455 (20 048)

Heyrieux amont				
OUGCEL05	EARL La CHEVALIERE	23 940	23 940	5 960
OUGCEL11	EARL BRUYERES - Quinonieres	0	0	/
OUGCEL25	EARL La Ferme Thomas	Aucune demande	62 500	4 496
OUGCEL34	SMHAR Plaine de la Fouillouse 1	1 025 000	1 025 000	147 803
OUGCEL35	SMHAR Plaine de la Fouillouse 2			
OUGCEL36	SMHAR Verlière			
Sous-total Heyrieux amont (AUP 1.2 M m³)		1 048 940	1 111 440	157 659
Heyrieux aval Ozon				
OUGCEL01	BUTIN Christian	6 000	6 000	Non communiqué
OUGCEL03	BUTIN Christian			
OUGCEL16	BLANC Stéphane	55 000	55 000	10 278
OUGCEL17	EARL GRAINS D'OZON	145 000	145 000	40 757
OUGCEL18	EARL GRAINS D'OZON	34 500	34 500	8 661
OUGCEL19	EARL PILON - Serezin	8 000	8 000	690
OUGCEL20	EARL ROMANETTES - Coulourra	37 620	37 620	18 193
OUGCEL21	EARL ROMANETTES - Pingonnetiere	8 400	8 400	0
OUGCEL22	EARL ROMANETTES - Romanettes	82 075	82 075	55 634
Sous-total Heyrieux aval Ozon (0.52 M m³)		376 595	376 595	134 213 + (6 000)
Décines				
OUGCEL29	NICOLLET - Forêt	Aucune demande	152 250	11 549
OUGCEL30	ROBERT Frederic			/
Sous-total Décines (AUP 0.17 M m³)		152 250	152 250	11 549

5. Homologation du plan annuel de répartition des volumes d'eau à usage agricole

Conformément à l'article R214-31-3, pour élaborer le plan annuel de répartition du volume d'eau faisant l'objet de l'autorisation unique de prélèvement, l'organisme unique de gestion collective invite les irrigants à faire connaître leurs besoins selon les modalités prévues à **l'article R. 214-31-1**.

Il arrête le plan annuel de répartition et le soumet au préfet pour homologation.

Le plan de répartition comporte les informations relatives aux préleveurs irrigants prévues au II de l'article [R. 181-47](#) et précise les modalités des prélèvements envisagés pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement. Le plan de répartition annuel sera transmis après le comité du 10 mars 2022.

Le **10 MARS 2022**

Vu, approuvé et transmis à M. le Préfet du Rhône

Le chef de service



